

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2419501A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 3 juillet 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2024 est de 122,00 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2024 est de 123,38 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour 2024 à 122,55.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages de 2024 par rapport à l'année 2023 est de 5,23 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de service Compétitivité  
et performance environnementale des entreprises,*  
E. LEMATTE